

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE VELOS DANS UN LOCAL DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

CAHIER DES CHARGES

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE DÉLIVRANT L'AUTORISATION

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est mis en place par la Communauté de communes du Clunisois – sise au 5 place du marché, 71 250 Cluny.

Article 2 – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'Appel à Manifestation d'Intérêt basé sur le présent cahier des charges a pour objet de recueillir des candidatures pour la **location d'un local** en vue d'une **exploitation économique dédiée à la location de vélos**.

Le local concerné par la mise en location est situé au **rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Cluny**.

La superficie du local est de 70,50 m², il est composé de 2 pièces.

Article 3 – CANDIDATURE

3.1 – Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges
- Annexe 1 : Cadre de réponse

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la communauté de communes du Clunisois : www.enclunisois.fr

3.2 – Visite du local

Les candidats devront obligatoirement faire une visite du local concerné par l'appel à manifestation d'intérêt.

Les candidats prendront contact avec Juliette Grolée au 06 61 20 48 15 pour convenir d'un rendez-vous :

- **le lundi 8 juin, entre 10h et 12h**
- ou**
- **le mardi 9 juin, entre 11h et 13h.**

Un récépissé de visite sera remis aux candidats.

3.3 – Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous plis cachetés :

- soit par dépôt contre récépissé à l'accueil de la communauté de communes, aux horaires d'ouverture
- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception : Communauté de communes du Clunisois, 5 place du marché, 71250 Cluny, avec la mention « NE PAS OUVRIR »

3.4 – Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros. Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le cadre de réponse complété permettant une bonne compréhension du projet,
- Le récépissé de visite,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'activité de location de vélos,
- Le pouvoir donné au représentant d'être habilité à engager l'entreprise dans un contrat.

3.5 – Date limite de réception des candidatures

Lundi 22 juin à 12h

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Article 4 – SÉLECTION DES CANDIDATS

4.1 – Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.4 – Contenu) sera nécessaire pour que la communauté de communes du Clunisois étudie les candidatures. En cas de dossier(s) incomplet(s), la communauté de communes pourra demander une complétude dans un délai d'une semaine.

4.2 Entretien

Les candidats ayant déposés un dossier complet se verront proposer un entretien au siège de la communauté de communes :

- Mardi 30 juin entre 9h et 12h.

4.3 – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

1. Modèle économique dont les prix proposés aux clients /5
2. Montant proposé pour la location du local (500€/mois minimum) /5

3. Organisation logistique du service de location de vélos et types de vélos proposés /5
4. Fréquence d'ouverture (nombre de jours d'ouverture par an et horaires) /10
4. Modalités de partenariat avec les acteurs locaux /5

4.4 – Analyse et sélection

Les candidatures seront analysées par les services de la communauté de communes du Clunisois et classées selon les critères indiqués ci-dessus.

Le candidat retenu se verra proposer la signature d'un bail courte durée.

La communauté de communes du Clunisois, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature et la signature du bail par la présidente de la communauté de communes, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus de sélection et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4 – Recours

Les litiges relatifs au présent appel à manifestation d'intérêt seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Dijon.

II – CONDITIONS PARTICULIÈRES DU BAIL PROPOSE

Il s'agit d'un bail courte durée dont les conditions sont prévues par l'article L 145-5 du code du commerce, par dérogation expresse en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux.

Article 5 – DUREE DU BAIL

Le bail sera consenti pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans la limite des 36 mois, conformément aux dispositions de l'article L.145-5, alinéa 1, du code du commerce.

Le preneur ne pourra revendiquer les dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, auquel il renoncera expressément, pour solliciter le renouvellement du bail.

Article 7 – LOYER

Le montant du loyer est, **au minimum de 500€ par mois. Les candidats peuvent proposer un montant de loyer supérieur.**

Le loyer fera l'objet d'une indexation annuelle et sera augmenté ou diminué automatiquement sans qu'une quelconque mise en demeure préalable soit nécessaire, chaque année, à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail en fonction de la variation constatée sur les quatre derniers trimestres de l'indice des loyers commerciaux (ILC) – publié par l'INSEE.

Il appartiendra au Preneur, si besoin, d'installer et d'entretenir un système de chauffage adapté à ses besoins dans les lieux loués.

Le Preneur s'engagera à faire son affaire et à supporter les frais afférents à la souscription des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et de tout autre abonnement informatique, ainsi qu'à acquitter directement toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité et de fuel, ainsi que toutes consommations personnelles de gaz, de téléphone, d'Internet, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le Bailleur en soit responsable.

Article 8 – ASSURANCES

Le Preneur devra s'assurer à ses frais et maintenir assurés pendant toute la durée du bail, ses mobiliers, matériels et marchandises (qu'ils soient sa propriété ou qu'ils lui aient été confiés), aménagements et installations, contre les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, foudre, ouragan, tempêtes, attentats catastrophes naturelles et extensions, y compris émeutes, vols et bris de glaces, y compris les détériorations à la suite de vol.

Annexe 1 - CADRE DE REPONSE

- Identification du candidat :

- Structuration de la société :

- Présentation succincte de l'expérience du candidat :

- Organisation proposée pour l'exploitation du local :
 - la politique de location et les tarifs proposés :

 - les produits proposés (nombre, modèle...) :

 - l'organisation logistique du service de location :

 - les périodes, jours et horaires d'ouverture :

 - les relations partenariales avec les acteurs locaux :

- Montant proposé pour la location du local (sachant que le montant minimum est de 500€/mois)

- Toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier :